



GRAND CONSEIL

Postulat - 23_POS_9 - Alberto Mocchi et consorts - Mâchefers non grata

Texte déposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2000, il n'est plus possible dans notre pays de stocker des déchets combustibles en décharge. Ces derniers doivent être « thermo-valorisés » via des usines d'incinération, telles Tridel à Lausanne ou Satom à Monthey.

Cela signifie-t-il pour autant la fin de l'enfouissement des déchets ? Pas vraiment, car une catégorie de détritrus résiste encore et toujours à une valorisation écologique : les mâchefers.

On désigne par ce nom l'ensemble des matières qui n'ont pas pu brûler dans les fours d'incinération. Ils représentent environ 20% des déchets incinérés, et sont composés de minéraux (céramique, vaisselle, litière pour chats), de métaux ou encore de verre fondu.

Ces résidus sont aujourd'hui déposés dans des décharges dites de type « D », qui dans notre canton se situent à ce jour sur le territoire des communes de Ollon et de Valeyres-sous-Montagny. Deux nouveaux sites, sur le territoire des communes de Daillens et Oulens-sous-Echallens d'une part, et de Grandson d'autre part, font l'objet de démarches à l'heure actuelle, afin d'y installer des infrastructures d'enfouissement.

Ces installations ont une emprise remarquable sur les terres agricoles (44 hectares dans le cas du site de la Vernette à Daillens-Oulens) et suscitent craintes et interrogations auprès des populations des communes concernées.

L'enfouissement de quantités importantes de mâchefers n'est cependant pas une fatalité !

Ceux-ci n'existeraient en effet pas en quantités si abondantes si un meilleur tri des déchets était effectué en amont, et que verre, cannettes et autres vaisselles ne se retrouvaient pas dans les poubelles. Une meilleure valorisation des mâchefers semble également possible pour ce qui est des composantes minérales, et une étude mandatée par l'Etat de Genève estime que 75% des mâchefers actuellement

enfouis pourraient être valorisés sous forme de sable largement épuré, qui pourrait notamment être utilisé dans la construction.

Cela est malheureusement rendu impossible par l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), qui contrairement à ce qui se pratique ailleurs en Europe interdit toute autre utilisation des mâchefers que via un stockage définitif en décharge. Cette disposition est anachronique au vu des progrès effectués ces dernières années par les technologies de traitement des mâchefers, et contraint les cantons à consacrer des centaines d'hectares de bonnes terres agricoles au stockage de déchets qui pourraient être valorisés.

Au vu de ce qui précède, il est demandé via ce postulat au Conseil d'Etat d'étudier les différentes possibilités qui s'offrent pour réduire la quantité de mâchefers, et pour les valoriser de manière alternative à l'enfouissement définitif, notamment en intervenant auprès des autorités fédérales afin de modifier les dispositions de l'OLED en la matière.

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alice Genoud (VER)
2. Andreas Wüthrich (VER)
3. Céline Misiego (EP)
4. Cloé Pointet (V'L)
5. Felix Stürner (VER)
6. Graziella Schaller (V'L)
7. Hadrien Buclin (EP)
8. Joëlle Minacci (EP)
9. Julien Eggenberger (SOC)
10. Laurent Balsiger (SOC)
11. Martine Gerber (VER)
12. Muriel Thalman (SOC)
13. Nathalie Jaccard (VER)
14. Nathalie Vez (VER)
15. Olivier Gfeller (SOC)
16. Oriane Sarrasin (SOC)
17. Pierre Fonjallaz (VER)
18. Pierre Wahlen (VER)
19. Rebecca Joly (VER)
20. Sabine Glauser Krug (VER)
21. Sandra Pasquier (SOC)
22. Sébastien Cala (SOC)

23. Sylvie Podio (VER)
24. Théophile Schenker (VER)
25. Valérie Induni (SOC)
26. Valérie Zonca (VER)
27. Yannick Maury (VER)
28. Yolanda Müller Chabloz (VER)